

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, ■ date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

INTEXA

SA au capital de 1 619 200 €
Siège social : 1, cours Antoine Guichard
42000 Saint-Etienne
340 453 463 RCS Saint-Etienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Convocée le lundi 24 juin 2024 à 17h30
123, Quai Jules Guesde – 94400 Vitry-Sur-Seine

ORDINARY GENERAL MEETING

To be held on Monday, June 24th, 2024 at 17.30 p.m.
123, Quai Jules Guesde – 94400 Vitry-Sur-Seine

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

| | | |
|-----------------------|---|-------------|
| Identifiant - Account | <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT Cf. au verso (4) | Vote simple |
| Nominatif | <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée | Single vote |
| Nombre d'actions | <input type="checkbox"/> I HEREBY APPOINT: See reverse (4) | Registered |
| Number of shares | M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name | Porteur |

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Absention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, ■ for which I vote No or I abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

to represent me at the above mentioned Meeting

MEETING

See reverse (3)

Attention : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

| | | | | | | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | E | F |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | H |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | J | K |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si j'en signale un autre choix en noircissant la case correspondante.

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale : / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens : / I abstain from voting
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mine ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom : I appoint (see reverse(4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank

sur 2^e convocation / on 2nd notification

à la société / to the company

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

[Le signataire est prié d'inscrire très clairement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en mosaïque), prénom usuel et adresse (les modifications et corrections peuvent être effectuées à l'aide de la touche majuscule).

[Les modifications et corrections doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de la touche majuscule].

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

S'il signe au nom, il n'est pas nécessaire (exemple : Administrateur legal, Bureau etc.) mais il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en toute clarté il signe le formulaire de son nom.

Le formulaire adresses pour une assemblée pour les assemblées successives convokées avec le même ordre du jour (article R. 225-76 du Code de Commerce).

Le teneur des documents joint à la convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).

Ne pas tenir à disposition pour correspondance à et/ou donner pour l'article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce.

Un brouillon méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une ligne de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti-asso.fr.

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-10 du Code de Commerce (extrait)

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, les dispositions contraires des statuts sont réputées non éties.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée.

La majorité requise pour l'adoption de décisions est déterminée en fonction des exigences fixées par les actionnaires présents ou absents non pas considérées comme des votes exprimés".

Les votants exprimés ne comprennent pas ceux attachés aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'en abstenant ou a voté blanc ou nul (articles R. 225-36 et R. 225-38 du Code de Commerce et, si applicable, des sociétés ayant des contrôles du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée.

Si vous voter par correspondance, vous devez obligatoirement porter la case "je vote par correspondance" au recto.

J. J. vous êtes donc pour chaque résolution en votant distinctement (je casse correspondances).

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés au séminaire, en l'absence d'un autre choix),

soit de voter "Non",

soit de voter "Abstention" en marquant indistinctement les cases correspondantes.

2. Pour le cas où des amendements aux résolutions retenues sur nos résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (je casse contre d'un autre choix),投票 pour le président de l'assemblée générale, abstention ou pourvoi à personne désignée en l'absence d'un cas correspondant à votre choix.

Tes informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits conformément aux dispositions législatives, réglementaires et régionales relatives à la protection des données personnelles vous concernant. Le détail de ces traitements de données personnelles vous est fourni dans la Notice d'informations sur la protection des données personnelles disponible sur le site institutionnel d'Upeleva : www.upleva.com

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-10 du Code de Commerce (extrait)

"Toute procuration ou un schéma sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale étant un vote figurera à l'ordre du jour.

[Les modifications et corrections doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de la touche majuscule].

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

S'il signe au nom, il n'est pas nécessaire (exemple : Administrateur legal, Bureau etc.) mais il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en toute clarté il signe le formulaire de son nom.

Le formulaire adresses pour une assemblée pour les assemblées successives convokées avec le même ordre du jour (article R. 225-81 du Code de Commerce).

Le teneur des documents joint à la convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).

Ne pas tenir à disposition pour correspondance à et/ou donner pour l'article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce.

Un brouillon méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une ligne de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti-asso.fr.

La version française de ce document fait foi.

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)

Article L. 225-10 du Code de Commerce (extrait)

"Un actionnaire peut faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa résiliation sont écrits et communiqués à la société, les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avis de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 ou leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire si, au résultat d'un sondage ou d'une enquête, il existe un ou plusieurs salariés actionnaires qui ont exprimé des souhaits de participation à l'assemblée générale.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'ensemble des actionnaires de la société, à l'exception des salariés, votent à l'ensemble des réunions de l'assemblée générale extraordinaire ou se prononcent sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-29 ou de l'article L. 225-71.

Article L. 225-10-19 du Code de Commerce

Article L. 225-10-19 du Code de Commerce (extrait)

"Tous les personnes mentionnées à l'article L. 225-10, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale, dont le résultat d'un sondage ou d'une enquête, selon le cas, un ou plusieurs salariés actionnaires qui ont exprimé des souhaits de participation à l'assemblée générale extraordinaire ou se prononcent sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-29 ou de l'article L. 225-71.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce.

WHICH OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided (e.g. a legal guardian: [Change

regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this form].

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name or the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinea 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not vote "Non" by post and "In person" (article R. 225-1 du Code de Commerce).

A guide relating to general meetings processing, including an interpretation of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti-asso.fr.

The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait)

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting date are taken into account, on condition to be laid down by the decree approved by the Council of Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented.

The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has not been granted a bank or split ballot paper (articles R. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce) or for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) in 2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to check the box on the front of the document: "I vote by post".

In such event, please comply for each resolution the following instruction by signing boxes of your choice:

- either "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or "No".
- or "Abstention" by shading boxes of your choice.
- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "Yes" (vote expressed by default in absence of a proxy), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity or in writing, the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-10 du Code de Commerce (extrait)

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote shall be cast on any other vote.

The shareholder must appoint a proxy who agrees to act in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-10 du Code de Commerce (extrait)

"A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

II. The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of Management Board may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

III. Before every general meeting the chairman of the board or directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory wherever, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-24 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent."

This information relates in particular to the event in that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1. Controls, within the meaning of article L. 225-3, the company whose general meeting has to meet;

2. Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it, within the meaning of the article L. 225-3;

3* Is employed by the company or a person which controls it, within the meaning of article L. 225-3;

4* Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2 or the 3 in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 225-3;

The information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1 to 4 above.

Without during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs the chairman of the general meeting, failing by the latter to confirm the proxy, this is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Council of Etat decree.

Article L. 225-10-41 du Code de commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of the company in the event of non-compliance with the provisions of the first paragraph of this article L. 225-10-39, shall release its voting policy.

It can release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Council of Etat decree."

Article L. 225-10-42 du Code de commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in the capacity to any of the shareholders in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-10-40 or with the provisions of article L. 225-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy."

The court can impose the same sanctions towards the proxy on requests of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-10-41."

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou la personne pour le compte de laquelle il agit, a été élu, la personne pour le contrôle de laquelle il agit, et la personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4.

1. Contrôle, au sens de l'article L. 225-3, le sociétaire dont l'assemblée est convoquée se réunit,

2. Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société au sens de l'article L. 225-3;

3* Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 225-3;

4* Est contrôlé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 225-3;

Elle peut également délivrer pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Lorsqu'en cours de mandat, sur demande d'un des actionnaires mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandat, il peut par ce moyen démissionner.

Le mandat par ce moyen démissionne à l'égard du mandataire, sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-10-41."

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-10-43 du Code de commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme que ce soit, ce recevoir procuration pour les représenter à une réunion de l'assemblée générale extraordinaire ou à une réunion de l'assemblée générale ordinaire, sans prendre en compte la nature de la procuration, peut également rendre publique ses intentions de vote sur les papiers de résolution présentés à l'assemblée générale extraordinaire ou ordinaire, ou des dispositions de l'article L. 225-10-41. Le tribunal peut décliner la publication de cette décision aux cas du mandataire, lequel peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire, sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-10-41."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."

Cette information est également délivrée pourvu qu'il existe un lien紧密 entre le mandataire ou le cas échéant la personne qui le contrôle ou laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations numérotées au 1 à 4."